

NNAISSANCE DE L'ASSEMBLÉE

LA SÉANCE
PUBLIQUE À
L'ASSEMBLÉE
NATIONALE

540 D

226

3

Sommaire

Introduction	7
---------------------------	----------

PREMIÈRE PARTIE LA SÉANCE EST PUBLIQUE

Section 1 – La présence du public	13
§1. Les tribunes et l'accès du public	13
§2. La tenue du public	15
§3. Une exception à la publicité des séances, le Comité secret ...	16
Section 2 – Le compte rendu de la séance	16
§1. La transcription des débats	17
§2. L'établissement des comptes rendus et du bulletin de séance .	19
Section 3 – La presse parlementaire	21
§1. La presse écrite, la presse radiophonique et les photographes .	22
§2. La retransmission télévisée des débats	23

DEUXIÈME PARTIE LES ACTEURS DU DÉBAT

Section 1 – Les députés	29
Section 2 – Le Président de l'Assemblée	31

Section 3 – Le rôle du président de séance	32
§1. Les annonces	33
§2. La direction des débats	33
Section 4 – Les présidents et les rapporteurs des commissions	35
Section 5 – Les présidents des groupes	35
Section 6 – Le Gouvernement	38
Notes	41

TROISIÈME PARTIE LE DÉROULEMENT DU DÉBAT

Section 1 – La séance et le temps	47
§1. Les sessions	47
§2. Les jours et les heures de séance	49
Section 2 – Les interventions	50
§1. Les interventions d'ordre général	50
§2. Les interventions sur les articles et les amendements	52
§3. Les questions	52
Section 3 – Le vote	55
§1. Le vote est secret pour les nominations personnelles	55
§2. Le vote à main levée	56
§3. Le vote par scrutin public ordinaire	56
§4. Le vote par scrutin public à la tribune	57
Notes	59
Annexes	61
Textes et documents de référence	65
Éléments de bibliographie	83